



CONVENTION D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

*Édition 2026 – Association Aura Productions
SIREN : 928986520 – Représentée par son Président M.Kellian BELIN*

PRÉAMBULE

L'Association AURA Productions (ci-après « l'Association »), association loi 1901 dont l'objet est de contribuer au rayonnement de la culture, des arts et des valeurs sociales sur le territoire occitan, coordonne la participation de bénévoles dans le cadre du Solar Festival.

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement volontaire et librement consenti du bénévole désigné ci-après, dans le respect des valeurs associatives et du cadre légal applicable au bénévolat en France.

La participation bénévole s'inscrit dans une démarche citoyenne et culturelle. Elle ne constitue en aucun cas une relation de travail salarié, un contrat de travail, ni aucun engagement professionnel donnant lieu à rémunération.

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

L'Association AURA Productions, association loi 1901, SIREN 928986520, représentée par son Président Monsieur Kellian BELIN, ci-après dénommée « l'Association »,

Et :

Le Bénévole ayant complété le formulaire d'inscription en ligne de l'Association AURA Productions, dont les informations d'identification (nom, prénom, adresse e-mail) ont été renseignées lors de l'inscription et sont conservées par l'Association,

ci-après dénommé(e) « le Bénévole ».

ARTICLE 2 — OBJET ET NATURE DE L'ENGAGEMENT

Le Bénévole s'engage librement et volontairement à participer aux activités de l'Association dans le cadre du Solar Festival, selon les modalités qu'il aura lui-même choisies lors de son inscription.

Cet engagement est exclusivement fondé sur la motivation personnelle du Bénévole, son adhésion aux valeurs du festival et son souhait de contribuer à un projet culturel collectif. Il ne crée aucun lien de subordination juridique entre le Bénévole et l'Association.

ARTICLE 3 — MISSION CHOISIE PAR LE BÉNÉVOLE

Le Bénévole a exprimé sa préférence pour une ou plusieurs missions lors de son inscription en ligne.

L'Association s'efforcera, dans la limite des places disponibles, de prendre en compte ces souhaits lors de la coordination des équipes bénévoles. Si les préférences exprimées ne peuvent être satisfaites, l'Association proposera au Bénévole une alternative. Le Bénévole reste libre d'accepter ou de décliner cette proposition.

ARTICLE 4 — LIBERTÉ D'ENGAGEMENT ET ABSENCE DE CONTRAINTE

La participation du Bénévole est entièrement libre et volontaire. À ce titre :

- Le Bénévole n'est soumis à aucune obligation de résultat ni à aucun objectif de performance.
- Le Bénévole ne reçoit aucune directive relevant d'un pouvoir hiérarchique dans le cadre de sa participation.
- La présence du Bénévole sur les créneaux convenus est souhaitée, mais son absence ne donnera lieu à aucune sanction, pénalité, ni conséquence d'aucune nature.
- Le Bénévole peut, à tout moment et sans justification, décider de mettre fin à sa participation, sans qu'aucune pénalité ne lui soit appliquée.
- Aucun pouvoir disciplinaire n'est exercé sur le Bénévole dans le cadre de la présente convention.

Les informations pratiques et recommandations transmises par l'Association ont pour seul objet d'assurer le bon déroulement du festival et la sécurité de tous. Elles ne constituent en aucun cas des directives relevant d'un pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 5 — GESTES DE CONVIVIALITÉ ET PARTICIPATION À LA VIE DU FESTIVAL

En signe de remerciement et pour favoriser la participation à l'esprit collectif du festival, l'Association remet à chaque Bénévole, à titre de geste de convivialité et non de contrepartie à une prestation de travail :

- Un t-shirt Solar Festival (tenue de reconnaissance parmi les équipes bénévoles)
- Un panier repas comprenant un sandwich, des chips, une boisson et des tickets boisson

Ces éléments ne constituent pas une rémunération, ni un avantage en nature au sens du droit du travail. Ils participent à l'esprit festif et collectif de l'événement et sont remis à l'ensemble des bénévoles sans condition de résultat.

ARTICLE 6 — RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Association s'assure que le Bénévole est couvert par une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités bénévoles lors du festival, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 du Code des assurances.

Le Bénévole s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur sur le site du festival, les consignes des autorités compétentes (services de sécurité, secours) ainsi que les recommandations pratiques qui lui seront communiquées dans le cadre de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 7 — DROIT À L'IMAGE

Le Bénévole autorise l'Association à utiliser, à titre gratuit, les photographies et vidéos réalisées lors de sa participation au festival, dans le cadre de la communication non commerciale de l'Association et du festival (réseaux sociaux, site internet, supports de présentation associatifs).

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont traitées par l'Association AURA Productions, responsable du traitement, aux fins exclusives de la gestion de la participation bénévole au Solar Festival.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en adressant une demande à l'Association.

ARTICLE 9 — DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du Solar Festival, édition 2026. Elle prend fin automatiquement à l'issue de l'événement. Toute participation à une édition ultérieure fera l'objet d'une nouvelle convention, conclue sur la base d'une réinscription volontaire du Bénévole.

ARTICLE 10 — LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français. En cas de différend relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

SIGNATURES

Fait à Le Crès, le 15 juin 2026.

Pour l'Association AURA Productions	Le Bénévole
Kellian BELIN, Président Signature : 	Le Bénévole exprime son consentement à la présente convention par voie électronique, via le formulaire d'inscription de l'Association AURA Productions, conformément à la loi du 13 mars 2000 relative à la signature électronique. La date et l'heure du consentement sont enregistrées et conservées par l'Association.

La présente convention est établie par l'Association AURA Productions. Elle ne constitue en aucun cas un contrat de travail.